

des mesures de vérification plus sévères. Toutefois, étant donné la nature de la biotechnologie moderne, il ne sera peut-être jamais tout à fait possible de vérifier complètement l'application d'un texte relatif aux armes biologiques et à toxines.

Le Canada, qui a été l'une des parties initiales à la CABT en 1972, a participé activement aux conférences d'examen qui ont suivi. Il a insisté fortement pour que l'on renforce les mesures de confiance, notamment par des échanges de données sur les installations de recherche sur la défense. Le Canada est l'un des rares pays à avoir pleinement participé à chacun de ces échanges annuels de données et d'informations.

Le Canada continuera d'encourager l'adoption de mesures propres à renforcer la confiance dans le respect de la Convention. D'ailleurs, certaines des dispositions adoptées à la Troisième Conférence d'examen afin d'améliorer et de renforcer les MDC ont été proposées par la délégation canadienne, dirigée par l'ambassadrice au désarmement, M<sup>me</sup> Peggy Mason. Le Canada, secondé en cela par d'autres pays, a par ailleurs préconisé qu'un groupe spécial d'experts procède à l'examen détaillé d'un régime de conformité (vérification), idée qui a reçu un large appui et qui a été approuvée par consensus à la Conférence. Le Groupe, qui se réunira pour la première fois du 30 mars au 10 avril 1992, doit rechercher et examiner des mesures de vérification possibles d'un point de vue scientifique et technique. Le Canada participera aux travaux du Groupe.

Comme nous l'avons signalé dans le *Bulletin n° 17*, le Canada, avant la tenue de la Troisième Conférence d'examen, avait formellement modifié ses réserves au Protocole de Genève de 1925 en retirant celles qu'il avait formulées relativement aux moyens de guerre bactériologique. Lors de la Troisième Conférence d'examen, la délégation canadienne a pris l'initiative d'un effort qui a conduit les participants à souligner l'importance d'annuler toutes les réserves au Protocole de Genève relativement à la CABT. D'autres États parties, dont le Royaume-Uni, ont depuis annoncé qu'ils agiraient à l'exemple du Canada.

Tout compte fait, l'issue de la Troisième Conférence d'examen a fait honneur aux préparatifs et aux efforts de la délégation canadienne. La prochaine Conférence d'examen de la CABT aura lieu au plus tard en 1996. ■

## Une convention sur les armes chimiques?

Le recours de l'Iraq aux armes chimiques contre l'Iran pendant la guerre entre ces deux pays et la menace de leur utilisation durant la campagne du Golfe ont donné un souffle nouveau aux négociations se déroulant dans le cadre de la CD en vue de la conclusion d'une convention sur les armes chimiques. Le 13 mai dernier, le président Bush lançait un appel demandant que les négociations se terminent avant la fin du premier semestre de 1992, et, en juin, la CD confiait à son comité spécial sur les armes chimiques la tâche de veiller à ce que les négociations aboutissent à un accord en 1992. Il ne reste plus à s'entendre que sur quelques questions de fond. Celles-ci représentent cependant encore un obstacle sérieux à la production d'un texte concis, adéquatement vérifiable, adaptable et propre à susciter une adhésion universelle.

Au cours de l'année 1991, la CD a accompli des progrès à l'égard de certains points techniques importants (p. ex., la liste des produits chimiques, les seuils applicables aux fins de contrôle et de déclaration) et de certaines questions à caractère juridique et institutionnel. La décision des États-Unis de renoncer à conserver une force chimique de riposte a permis d'inclure une clause d'interdiction totale dans le texte de l'entente. En dépit de ces progrès, des différends subsistent. Ceux-ci ne reflètent pas particulièrement des oppositions Nord-Sud ou Est-Ouest, bien que le Groupe des 21 (pays neutres et non alignés) ait soutenu des positions fermes sur certaines questions.

Parmi les principales questions en suspens, citons les inspections par «mise en demeure», les industries «aptes» et les dispositions susceptibles de s'y appliquer, l'impact possible de la convention sur les contrôles commerciaux, le rôle et la composition du Conseil exécutif, et le sort réservé aux anciens stocks.

Les discussions relatives à la question des inspections par «mise en demeure» ont porté sur les façons d'assurer un juste équilibre entre le fait que les inspecteurs doivent pouvoir se rendre rapidement à un site donné et en assurer le contrôle en vue d'examiner ses installations, et le droit de l'État subissant l'inspection d'assurer la protection de ses installations et de ses locaux les plus secrets par des garanties adéquates. L'efficacité de la convention dépend de ce juste équilibre.

La convention doit fournir des moyens de contrôler les activités de

l'ensemble des industries chimiques qui, à l'échelle mondiale, ne fabriquent pas de produits chimiques désignés mais seraient en mesure de le faire. Les discussions ont porté sur les façons de repérer les industries susceptibles d'être inspectées et de surveiller leurs activités.

Les discussions concernant la composition du Conseil exécutif de la nouvelle organisation internationale sur les armes chimiques n'ont pas dépassé le stade préliminaire. Il est certain que la question du choix d'une représentation pondérée ou garantie pour les États possédant des intérêts industriels ou militaires importants suscitera des controverses.

Un pays occidental a suggéré l'application de contrôles commerciaux aux produits chimiques pour inciter les pays à adhérer à une convention sur les armes chimiques, cependant que certains pays du G-21 cherchaient à obtenir des assurances que les contrôles commerciaux visant les produits chimiques seraient appliqués de manière non discriminatoire aux adhérents à la convention. Celle-ci interdira sans aucun doute le commerce des armes.

Les stocks d'armes chimiques sont source d'inquiétudes dans certains pays exposés à des opérations militaires par le passé ou préoccupés par d'éventuels problèmes de responsabilisation. Les questions de propriété, de responsabilité et d'élimination liées à ce type de problème posent des difficultés complexes.

Les négociateurs devront en outre s'attaquer à une série de problèmes moins aigus sur les plans technique et politico-juridique. Après entente sur un texte provisoire, celui-ci devra être travaillé pour en assurer la cohérence interne, puis mis à jour avant d'être confié à des rédacteurs juridiques qui le transposeront sous forme de traité. Si les problèmes qui restent sont rapidement réglés, un texte pourrait être prêt pour signature à l'automne 1992.

Le Canada a pris une part très active aux négociations sur les armes chimiques depuis le tout début, et il appuie depuis longtemps et avec fermeté l'inclusion de mesures de vérification efficaces dans la convention sur les armes chimiques. Il a mis à la disposition du comité spécial des études et de la documentation concernant ses travaux et lui a fourni de nombreux représentants pour siéger à ses organes subsidiaires.

L'évolution des négociations a amené les pays à prendre conscience des divers